

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

68 RUE GENERAL LECLERC

N° 2024/114

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame DRIGEARD Typhanie,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 68 Rue Général Leclerc, réalisés
par Madame DRIGEARD Typhanie, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout
risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement
satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 02 Mars 2024, de 12 heures 00 à 18 heures 30**, pour des travaux,
réalisés par Madame DRIGEARD, la circulation et le stationnement seront réglementés de la
façon suivante **68 Rue général Leclerc entre le Rue Gambetta et la Rue de Paris :**

- Circulation réduite à une voie
- Circulation réglementée par panneaux
- Stationnement d'un véhicule avec remorque pour l'évacuation des gravas

ARTICLE 2°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par Madame Drigeard, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame
DRIGEARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

